

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Out des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. Le Régent perçoit pour toute l'année de la commune en argent, vingt quatre francs; plus huit francs par les enfants.

En graine; trois sacs de grain cent dix huit quartiers de seigle, & six d'avoine, payés par les écoliers.

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District
- e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

17/10
F. 24

200 pages

Montaubion & Chardonnay

Deux hameaux

formant

une même commune de

Montaubion & Chardonnay

de la commune de

de l'Agent de Montaubion & Chardonnay

de Chardonnay - de Moudon

de la commune de

de la commune de

de la commune de

de la commune de

de la commune de

de la commune de

de la commune de

de la commune de

de la commune de

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

4° Doney - Villars Mercelins Augst
Loy. Regres & Dajons, Sollen.
Villars Mendras -
Chacun de ces Villages a une école
Les sont distants l'un de l'autre
de quinze demi heures

5° Lecture, Catechismes
Pseaumes, Corintiens, Matins
Catechisme & Musiques.

6° L'école se tient toute l'année
Excepté pendant les mois d'hiver

7° Testament, Catechisme, Pseaumes

9° En hiver, trois heures par
dans les deux hameaux
En été, à proportion des enfans
qui fréquentent.

III
a. Le Pasteur de Dommarin ensuite
deux frères, Romoit deux dajons
sont allés le Ballif de Lousan
en établissant
b. de Montaubion & Chardoney
c. Pierre Daniel Dufour

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, }
b. En été, } soit garçons ou filles.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

d. Cinquante cinq ans.
e. des Dufours. - deux garçons
f. depuis 37 ans
g. Nulle part. - Agriculteur

12° Dix Sept à Chardoney
huit à Montaubion
En hiver plus
En été moins

c. La commune loue une chambre
à Chardoney pour y faire
l'école, à Montaubion l'école
se fait chez le Regent.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

J'ai reçu de l'instituteur la susdite réponse le 7 Mars pour l'envoyer au sous préfet du district de Moudon ce qu'atteste
le 8 Mars 1899.

Jean Daniel Laccand Agent National

16° La commune paye vingt francs
cinq sols. — trois quarts de
seigle. — Chaque enfant paye
un quart de sou.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Courtilles

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

un Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

une Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Paroisse de Luens & Courtilles
Agence de Courtilles

d. District de Moudon

e. Canton de Lemane

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heure. Le Village 20 maisons
res, par exemple on dira, la cir-¹ un quart d'heure 3 maisons
conférence du premier quart d'heure 2 un quart d'heure 2 maisons
contient vingt-cinq maisons, celle 3 un quart d'heure 2 maisons
du second treize, celle du troisi-⁴ un quart d'heure 2 maisons
me quatre maisons.)

1. à 10 minutes 10 maisons
2 à 20 minutes 9 maisons

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Le Village près la maison d'école 20 enfants
Presoud jusqu'à 1 heure de distance de la maison d'école 10
La Culat à un quart d'heure de distance point d'enfant
les Obesques à un quart d'heure de distance 2 enfants
Larmel à un quart d'heure de distance 2 enfants
Le Paquis à 20 minutes de distance 6 enfants
Les Biolles à 10 minutes de distance 10 enfants

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

49
F. 25